

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général au sujet de la votation communale du 30 novembre 2003 relative à l'initiative populaire communale "Pour l'élection du Conseil communal par le peuple"

(Du 11 décembre 2003)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Par ce rapport d'information, nous vous communiquons officiellement le résultat de la votation communale du 30 novembre 2003 relative à l'initiative populaire communale "Pour l'élection du Conseil communal par le peuple". Cette initiative ayant abouti dans la mesure où 3912 signatures valables ont été récoltées avait été rejetée par votre Autorité.

Le résultat de la votation, tel qu'il ressort du procès-verbal du bureau de dépouillement, est le suivant :

Electrices inscrites	:	12'879
Electeurs inscrits	:	11'088
Bulletins déposés	:	8'693
Bulletins blancs	:	46
Bulletins nuls	:	16

Bulletins valables	:	8631	
Nombre de "oui"	:	5777	(66,93 %)
Nombre de "non"	:	2854	(33,07 %)
Vote par correspondance	:	98,93 %	
Vote au bureau électoral	:	1,07 %	

La participation à ce scrutin a été de 36,27 %

L'initiative populaire communale "Pour l'élection du Conseil communal par le peuple" est donc acceptée.

Toutes les opérations ont eu lieu conformément à la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 et à son règlement d'exécution, du 17 février 2003.

Nous ajoutons que, conformément à la loi mentionnée ci-dessus, ce résultat a été publié par la Chancellerie d'Etat dans la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel, du 3 décembre 2003, et qu'aucune réclamation concernant la validité des opérations électorales n'a été formulée, ainsi qu'en fait foi une lettre de la Chancellerie d'Etat du 10 décembre 2003. Ainsi, par arrêté du 11 décembre, nous avons validé les opérations relatives à cette votation communale.

Il y a donc lieu d'enregistrer l'acceptation, par le peuple, de l'initiative populaire communale "Pour l'élection du Conseil communal par le peuple".

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 11 décembre 2003

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol